

# Statistiques annuelles 2023 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type d'affaire (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
<b>FQI</b>	2.373	30,98
<b>MD</b>	5.287	69,02
<b>TOTAL</b>	7.660	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
<b>services de police</b>	1.087	45,81
<b>autres</b>	1.286	54,19
<b>TOTAL</b>	2.373	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>786</b>	<b>33,12</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>594</b>	<b>25,03</b>
vol simple	365	15,38
vol avec violence	114	4,80
vol aggravé	115	4,85
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>125</b>	<b>5,27</b>
<i>fraude</i>	<b>67</b>	<b>2,82</b>
recel & blanchiment	21	0,88
informatique	20	0,84
autres	26	1,10
<b>PERSONNE</b>	<b>610</b>	<b>25,71</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>7</b>	<b>0,29</b>
assassinat & meurtre	7	0,29
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>490</b>	<b>20,65</b>
volontaires	487	20,52
involontaires	3	0,13
<i>libertés individuelles</i>	<b>113</b>	<b>4,76</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>170</b>	<b>7,16</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>89</b>	<b>3,75</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>80</b>	<b>3,37</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>1</b>	<b>0,04</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>295</b>	<b>12,43</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>34</b>	<b>1,43</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>2</b>	<b>0,08</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>269</b>	<b>11,34</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>3</b>	<b>0,13</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>
<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>
<i>fraude fiscale</i>	<b>1</b>	<b>0,04</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>186</b>	<b>7,84</b>
<b>AUTRES</b>	<b>16</b>	<b>0,67</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2.373</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
en-dessous de 6 ans	8	0,34
de 6 ans à 12 ans	74	3,12
de 12 ans à 14 ans	291	12,26
de 14 ans à 16 ans	756	31,86
de 16 ans à 18 ans	1.185	49,94
à partir de 18 ans	27	1,14
inconnu/erreur	32	1,35
<b>TOTAL</b>	<b>2.373</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
<b>masculin</b>	1.930	81,33
<b>féminin</b>	380	16,01
<b>inconnu/erreur</b>	63	2,65
<b>TOTAL</b>	2.373	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	5	0,26	3	0,79	.	.	8	0,34
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	61	3,16	12	3,16	1	1,59	74	3,12
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	220	11,40	67	17,63	4	6,35	291	12,26
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	608	31,50	140	36,84	8	12,70	756	31,86
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.012	52,44	148	38,95	25	39,68	1.185	49,94
<b>à partir de 18 ans</b>	20	1,04	7	1,84	.	.	27	1,14
<b>inconnu/erreur</b>	4	0,21	3	0,79	25	39,68	32	1,35
<b>TOTAL</b>	1.930	100,00	380	100,00	63	100,00	2.373	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	.	.	27	36,49	94	32,30	245	32,41	405	34,18	7	25,93	8	25,00	786	33,12
<b>vol &amp; extorsion</b>	.	.	14	18,92	62	21,31	184	24,34	322	27,17	5	18,52	7	21,88	594	25,03
vol simple	.	.	12	16,22	47	16,15	122	16,14	177	14,94	1	3,70	6	18,75	365	15,38
vol avec violence	.	.	.	.	5	1,72	33	4,37	72	6,08	3	11,11	1	3,13	114	4,80
vol aggravé	.	.	2	2,70	10	3,44	29	3,84	73	6,16	1	3,70	.	.	115	4,85
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	.	.	13	17,57	29	9,97	44	5,82	38	3,21	.	.	1	3,13	125	5,27
<b>fraude</b>	.	.	.	.	3	1,03	17	2,25	45	3,80	2	7,41	.	.	67	2,82
recol & blanchiment	.	.	.	.	1	0,34	3	0,40	16	1,35	1	3,70	.	.	21	0,88
informatique	.	.	.	.	2	0,69	4	0,53	14	1,18	.	.	.	.	20	0,84
autres	.	.	.	.	.	.	10	1,32	15	1,27	1	3,70	.	.	26	1,10
<b>PERSONNE</b>	1	12,50	28	37,84	93	31,96	213	28,17	247	20,84	10	37,04	18	56,25	610	25,71
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	.	.	.	.	.	.	3	0,40	4	0,34	.	.	.	.	7	0,29
assassinat & meurtre	.	.	.	.	.	.	3	0,40	4	0,34	.	.	.	.	7	0,29
<b>coups &amp; blessures</b>	1	12,50	26	35,14	77	26,46	164	21,69	200	16,88	6	22,22	16	50,00	490	20,65
volontaires	1	12,50	26	35,14	77	26,46	161	21,30	200	16,88	6	22,22	16	50,00	487	20,52
involontaires	.	.	.	.	.	.	3	0,40	.	.	.	.	.	.	3	0,13
<b>libertés individuelles</b>	.	.	2	2,70	16	5,50	46	6,08	43	3,63	4	14,81	2	6,25	113	4,76
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	5	62,50	10	13,51	32	11,00	58	7,67	57	4,81	6	22,22	2	6,25	170	7,16
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	5	62,50	9	12,16	11	3,78	32	4,23	27	2,28	5	18,52	.	.	89	3,75
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	.	.	1	1,35	21	7,22	26	3,44	29	2,45	1	3,70	2	6,25	80	3,37
<b>sphère familiale</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	1	0,08	.	.	.	.	1	0,04
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	.	.	2	2,70	33	11,34	89	11,77	168	14,18	1	3,70	2	6,25	295	12,43
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	1	0,34	9	1,19	22	1,86	2	7,41	.	.	34	1,43
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	2	0,17	.	.	.	.	2	0,08
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	.	.	.	.	8	2,75	57	7,54	202	17,05	.	.	2	6,25	269	11,34
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	.	.	1	0,13	2	0,17	.	.	.	.	3	0,13
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	1	0,08	.	.	.	.	1	0,04
<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	1	0,08	.	.	.	.	1	0,04
<b>fraude fiscale</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	1	0,08	.	.	.	.	1	0,04
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	2	25,00	7	9,46	29	9,97	80	10,58	67	5,65	1	3,70	.	.	186	7,84
<b>AUTRES</b>	.	.	.	.	1	0,34	4	0,53	11	0,93	.	.	.	.	16	0,67
<b>TOTAL</b>	8	100,00	74	100,00	291	100,00	756	100,00	1.185	100,00	27	100,00	32	100,00	2.373	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

## Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>638</b>	<b>33,06</b>	<b>121</b>	<b>31,84</b>	<b>27</b>	<b>42,86</b>	<b>786</b>	<b>33,12</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>473</b>	<b>24,51</b>	<b>97</b>	<b>25,53</b>	<b>24</b>	<b>38,10</b>	<b>594</b>	<b>25,03</b>
vol simple	264	13,68	85	22,37	16	25,40	365	15,38
vol avec violence	108	5,60	4	1,05	2	3,17	114	4,80
vol aggravé	101	5,23	8	2,11	6	9,52	115	4,85
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>108</b>	<b>5,60</b>	<b>16</b>	<b>4,21</b>	<b>1</b>	<b>1,59</b>	<b>125</b>	<b>5,27</b>
<b>fraude</b>	<b>57</b>	<b>2,95</b>	<b>8</b>	<b>2,11</b>	<b>2</b>	<b>3,17</b>	<b>67</b>	<b>2,82</b>
recel & blanchiment	18	0,93	2	0,53	1	1,59	21	0,88
informatique	17	0,88	2	0,53	1	1,59	20	0,84
autres	22	1,14	4	1,05	.	.	26	1,10
<b>PERSONNE</b>	<b>456</b>	<b>23,63</b>	<b>135</b>	<b>35,53</b>	<b>19</b>	<b>30,16</b>	<b>610</b>	<b>25,71</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>5</b>	<b>0,26</b>	<b>2</b>	<b>0,53</b>	.	.	<b>7</b>	<b>0,29</b>
assassinat & meurtre	5	0,26	2	0,53	.	.	7	0,29
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>389</b>	<b>20,16</b>	<b>84</b>	<b>22,11</b>	<b>17</b>	<b>26,98</b>	<b>490</b>	<b>20,65</b>
volontaires	386	20,00	84	22,11	17	26,98	487	20,52
involontaires	3	0,16	.	.	.	.	3	0,13
<b>libertés individuelles</b>	<b>62</b>	<b>3,21</b>	<b>49</b>	<b>12,89</b>	<b>2</b>	<b>3,17</b>	<b>113</b>	<b>4,76</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>144</b>	<b>7,46</b>	<b>24</b>	<b>6,32</b>	<b>2</b>	<b>3,17</b>	<b>170</b>	<b>7,16</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>83</b>	<b>4,30</b>	<b>6</b>	<b>1,58</b>	.	.	<b>89</b>	<b>3,75</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>61</b>	<b>3,16</b>	<b>17</b>	<b>4,47</b>	<b>2</b>	<b>3,17</b>	<b>80</b>	<b>3,37</b>
<b>sphère familiale</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,26</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,04</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>258</b>	<b>13,37</b>	<b>30</b>	<b>7,89</b>	<b>7</b>	<b>11,11</b>	<b>295</b>	<b>12,43</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>27</b>	<b>1,40</b>	<b>7</b>	<b>1,84</b>	.	.	<b>34</b>	<b>1,43</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>2</b>	<b>0,10</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,08</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>236</b>	<b>12,23</b>	<b>32</b>	<b>8,42</b>	<b>1</b>	<b>1,59</b>	<b>269</b>	<b>11,34</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>3</b>	<b>0,16</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,13</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>1</b>	<b>0,05</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,04</b>
<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>1,59</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>
<b>fraude fiscale</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>1,59</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>156</b>	<b>8,08</b>	<b>27</b>	<b>7,11</b>	<b>3</b>	<b>4,76</b>	<b>186</b>	<b>7,84</b>
<b>AUTRES</b>	<b>9</b>	<b>0,47</b>	<b>4</b>	<b>1,05</b>	<b>3</b>	<b>4,76</b>	<b>16</b>	<b>0,67</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1.930</b>	<b>100,00</b>	<b>380</b>	<b>100,00</b>	<b>63</b>	<b>100,00</b>	<b>2.373</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
<b>services de police</b>	3.719	70,34
<b>autres</b>	1.568	29,66
<b>TOTAL</b>	5.287	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
en-dessous de 6 ans	1.343	25,40
de 6 ans à 12 ans	1.548	29,28
de 12 ans à 14 ans	674	12,75
de 14 ans à 16 ans	967	18,29
de 16 ans à 18 ans	669	12,65
à partir de 18 ans	12	0,23
inconnu/erreur	74	1,40
<b>TOTAL</b>	<b>5.287</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
<b>masculin</b>	2.825	53,43
<b>féminin</b>	2.419	45,75
<b>inconnu/erreur</b>	43	0,81
<b>TOTAL</b>	5.287	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	721	25,52	614	25,38	8	18,60	1.343	25,40
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	859	30,41	684	28,28	5	11,63	1.548	29,28
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	355	12,57	317	13,10	2	4,65	674	12,75
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	482	17,06	479	19,80	6	13,95	967	18,29
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	371	13,13	297	12,28	1	2,33	669	12,65
<b>à partir de 18 ans</b>	7	0,25	5	0,21	.	.	12	0,23
<b>inconnu/erreur</b>	30	1,06	23	0,95	21	48,84	74	1,40
<b>TOTAL</b>	2.825	100,00	2.419	100,00	43	100,00	5.287	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	1.340	79,90
<b>2 affaires FQI</b>	191	11,39
<b>3 affaires FQI</b>	64	3,82
<b>4 affaires FQI</b>	37	2,21
<b>5 affaires FQI</b>	17	1,01
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	25	1,49
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	3	0,18
<b>TOTAL</b>	1.677	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	6	0,36
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	72	4,29
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	243	14,49
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	526	31,37
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	775	46,21
<b>à partir de 18 ans</b>	24	1,43
<b>inconnu/erreur</b>	31	1,85
<b>TOTAL</b>	1.677	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
<b>masculin</b>	1.300	77,52
<b>féminin</b>	318	18,96
<b>inconnu/erreur</b>	59	3,52
<b>TOTAL</b>	1.677	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	5	0,38	1	0,31	.	.	6	0,36
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	60	4,62	11	3,46	1	1,69	72	4,29
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	183	14,08	56	17,61	4	6,78	243	14,49
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	410	31,54	108	33,96	8	13,56	526	31,37
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	621	47,77	132	41,51	22	37,29	775	46,21
<b>à partir de 18 ans</b>	17	1,31	7	2,20	.	.	24	1,43
<b>inconnu/erreur</b>	4	0,31	3	0,94	24	40,68	31	1,85
<b>TOTAL</b>	1.300	100,00	318	100,00	59	100,00	1.677	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	3.023	79,41
<b>2 affaires MD</b>	492	12,92
<b>3 affaires MD</b>	157	4,12
<b>4 affaires MD</b>	59	1,55
<b>5 affaires MD</b>	33	0,87
<b>6 à 10 affaires MD</b>	32	0,84
<b>plus de 10 affaires MD</b>	11	0,29
<b>TOTAL</b>	3.807	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.044	27,42
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.219	32,02
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	487	12,79
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	540	14,18
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	436	11,45
<b>à partir de 18 ans</b>	11	0,29
<b>inconnu/erreur</b>	70	1,84
<b>TOTAL</b>	3.807	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
<b>masculin</b>	2.034	53,43
<b>féminin</b>	1.731	45,47
<b>inconnu/erreur</b>	42	1,10
<b>TOTAL</b>	3.807	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	556	27,34	481	27,79	7	16,67	1.044	27,42
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	666	32,74	548	31,66	5	11,90	1.219	32,02
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	253	12,44	232	13,40	2	4,76	487	12,79
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	281	13,82	253	14,62	6	14,29	540	14,18
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	243	11,95	192	11,09	1	2,38	436	11,45
<b>à partir de 18 ans</b>	6	0,29	5	0,29	.	.	11	0,29
<b>inconnu/erreur</b>	29	1,43	20	1,16	21	50,00	70	1,84
<b>TOTAL</b>	2.034	100,00	1.731	100,00	42	100,00	3.807	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	3.502	67,62	3.502	67,62
<b>FQI</b>	1.372	26,49	305	5,89	1.677	32,38
<b>TOTAL</b>	1.372	26,49	3.807	73,51	5.179	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	186	60,98
<b>2 affaires FQI</b>	49	16,07
<b>3 affaires FQI</b>	27	8,85
<b>4 affaires FQI</b>	19	6,23
<b>5 affaires FQI</b>	10	3,28
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	14	4,59
<b>TOTAL</b>	305	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
en-dessous de 6 ans	4	1,31
de 6 ans à 12 ans	24	7,87
de 12 ans à 14 ans	62	20,33
de 14 ans à 16 ans	119	39,02
de 16 ans à 18 ans	93	30,49
à partir de 18 ans	.	0,00
inconnu/erreur	3	0,98
<b>TOTAL</b>	<b>305</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
<b>masculin</b>	232	76,07
<b>féminin</b>	73	23,93
<b>TOTAL</b>	305	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET HAL-VILVORDE

	masculin		féminin		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	3	1,29	1	1,37	4	1,31
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	21	9,05	3	4,11	24	7,87
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	45	19,40	17	23,29	62	20,33
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	90	38,79	29	39,73	119	39,02
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	71	30,60	22	30,14	93	30,49
<b>à partir de 18 ans</b>	.	.	.	.	.	.
<b>inconnu/erreur</b>	2	0,86	1	1,37	3	0,98
<b>TOTAL</b>	232	100,00	73	100,00	305	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)